

**COMMUNE DE GEISPITZEN**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN**  
**SÉANCE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023**  
**Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire**

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, ISSNER Marc, LITZLER Sébastien, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice

Absents non excusés : néant

Absents excusés : UNTZ Marguerite

Absents ayant donné procuration : néant

Secrétaire administrative : FREYBURGER Emilie

**Ordre du jour**

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
2. Abandon du produit de la chasse
3. Détermination et consistance des lots
4. Détermination du mode de location et fixation du prix
5. Modification du périmètre Territoire d'Énergie Alsace
6. Rapport des commissions
7. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Patrice SCHNEIDER, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**Point 1 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- accident du travail / accident de trajet.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Article 2 : prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 3 : autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Point 2 Abandon du produit de la chasse

Conformément au cahier des charges type (CCT) des chasses communales, arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 26 juin 2023, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, il appartient aux communes de se prononcer sur l'abandon du produit de la location de la chasse, au terme de la consultation des propriétaires de terrain de chasse sur la commune de Geispitzen. La décision d'abandon du loyer à la commune doit atteindre la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires, représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. Ces conditions étant remplies, la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C), réunie le lundi 16 octobre 2023, a émis un avis favorable au reversement du produit de la chasse pour la période 2024-2033 à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles (CAAA).

Voici les résultats de la consultation des propriétaires :

-	Nombre de propriétaires concernés :	284
-	Surface totale des terrains concernés :	270 ha 93a 51 ca
-	Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	189
-	Surface globale appartenant à ces propriétaires :	180 ha 62a 34 ca

Considérant les résultats de la consultation et la publication en date du 9 octobre 2023 du procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte des résultats de la consultation des propriétaires qui indiquent la majorité requise en faveur de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033, permettant le reversement à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

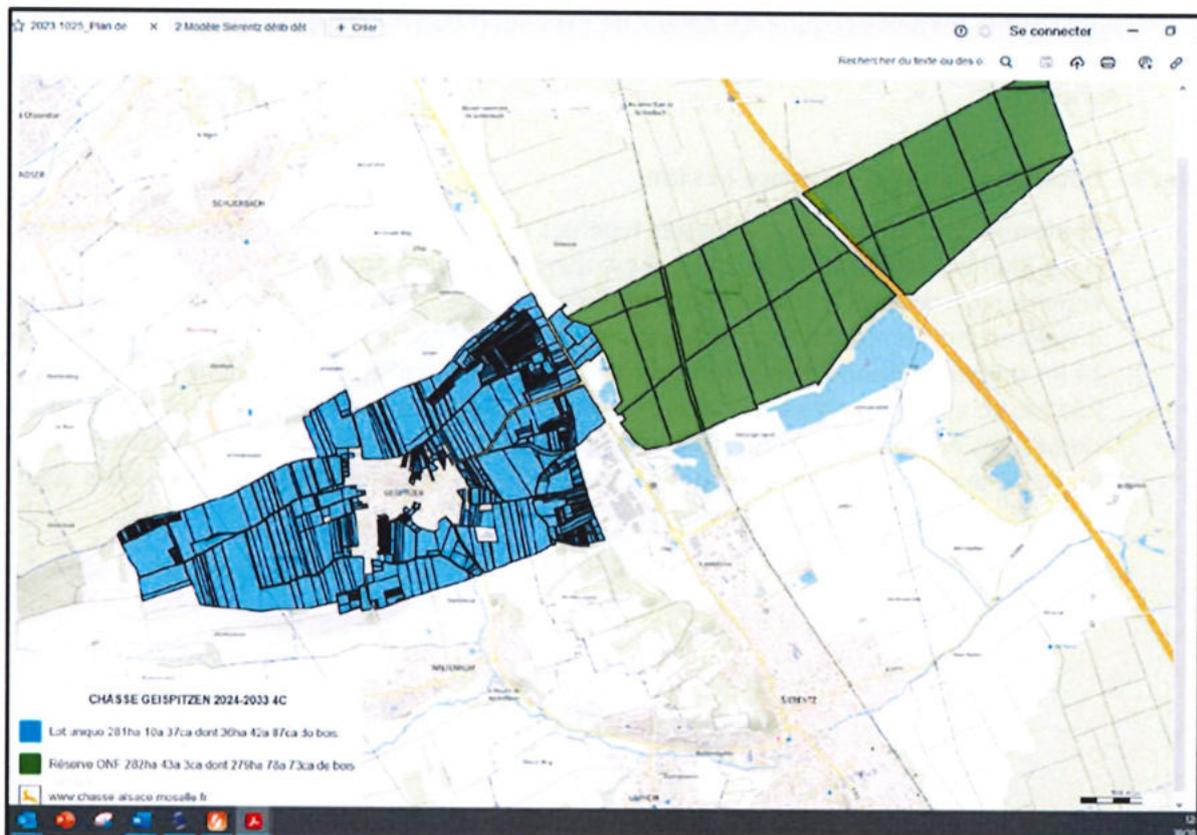
## Point 3 Détermination et consistance des lots

Conformément au cahier des charges type des chasses communales arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 26 juin 2023, il est mentionné dans son article L429-7-1 du code de l'environnement que les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à 200 ha. Le lot unique, qui constitue la zone chassable à Geispitzen, a désormais une contenance de 281 ha, 10 a, 37 ca, après avoir inclus les trois zones figurant sur le premier plan ci-dessous, numérotés en rouge. Les terrains faisaient jusqu'à présent partie de la réserve ONF mais ne lui appartenaient pas. Ils sont désormais catégorisés comme terrains chassables par le locataire de la chasse, déjà en place.

Nom du lot	Couleur	Titulaire - Adresse	Prix à l'Are	Surface	Surface bois	Surface eau	Montant
Lot unique		Hervé SCHNEIDER	0.092 €/are	270ha 93a 51ca	36ha 42a 87ca	3ha 28a 51ca	2500 €
Réserve ONF		OFFICE NATIONAL DES FORETS DIRECTION ECONOMIQUE ET FINANCE 0002 AV DE SAINT-MANDE 75012 PARIS	0.000 €/are	288ha 44a 73ca	279ha 78a 73ca	0ha 0a 0ca	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**fixe** la contenance du lot unique à soumettre en entier à la location, à 281 ha, 10 a, 37 ca, selon le plan ci-dessous :



#### Point 4 Détermination du mode de location et fixation du prix

Conformément au cahier des charges type des chasses communales arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 26 juin 2023, la commune a le choix entre plusieurs mises en location de la chasse communale. En accord avec la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie le lundi 16 octobre 2023, il est proposé de fixer le mode de location du lot unique de la chasse communale par convention de gré à gré. Le locataire actuellement en place a fait valoir son droit de priorité, il peut donc mettre le lot en location par convention de gré à gré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour et une abstention :

**décide** de mettre en location le lot unique de la chasse communale pour la période 2024-2033, par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, **fixe** le prix de la location du lot unique de chasse à 2500 €,

**autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré du lot unique de chasse,

**autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### Point 5 Modification du périmètre Territoire d'Énergie Alsace

Par courrier du 20 septembre 2023, Territoire d'Énergie Alsace (TEA - sous l'ancienne dénomination du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin) nous fait part de la modification de son périmètre. Plusieurs collectivités ont fait part de leur souhait d'adhérer au périmètre, et ont recueilli le consentement du Comité Syndical de TEA qui s'est réuni le 19 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence "électricité" ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence "électricité" ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

## Point 6 Rapport des commissions

### a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique les dossiers remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Permis de construire (refus)	15/09/2023	Gaëtan SCHALLER	Extension de la maison et ajout d'une fenêtre à l'étage	6 rue des Bleuets
Déclaration Préalable (en cours d'instruction)	25/10/2023	Anne WINTZER	Réhabilitation d'une maison ancienne	17 rue de la Libération
Certificat d'Urbanisme (délivré le 23/10/2023)	28/08/2023	Aménagement 3F	Information	4 rue de la Libération
Certificat d'Urbanisme (en cours d'instruction)	11/10/2023	SCP CHAUVIN et BASCH	Information	5 rue des Violettes

### b) Saint-Louis Agglomération

Le rapport d'activités 2022 est disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/RA-SLA>.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial et de sa labellisation "Territoire engagé en transition écologique", Saint-Louis Agglomération s'engage pour le covoiturage domicile-travail en proposant l'application Klaxit.

Il est possible de rediriger les internautes vers leur page internet dédiée : <https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/au-quotidien/mobilite/covoiturage/>.

Saint-Louis Agglomération, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, a créé un support de communication intitulé "Charte de bon voisinage", visant à permettre aux agriculteurs et aux habitants à mieux se connaître et se respecter au quotidien.

## Point 7 Communications, informations

### a) Location de la salle polyvalente

La location de la salle polyvalente n'est réservée qu'aux habitants et associations de la commune de Geispitzen. Durant la période hivernale, un tarif complémentaire sera appliqué pour le chauffage et sera défini par jour de chauffe effectif.

**b) Accompagnement pour l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables met en place plusieurs leviers réglementaires pour faire face à l'urgence des défis énergétiques et climatiques, qui nous imposent de diminuer et décarboner nos consommations énergétiques. Dans le cadre des objectifs fixés par la loi et par la programmation pluriannuelle de l'énergie à l'horizon 2030, il nous est confié la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur notre territoire.

**c) Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace**

Le comité syndical de Territoire d'Energie Alsace (anciennement Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin) a approuvé en date du 19 septembre 2023, son rapport d'activité 2022. Il rassemble 368 communes dont 333 haut-rhinoises. Le syndicat est propriétaire de plus de 10 000 km de réseaux électriques basse (4 059 km) et haute tension (6 613 km). Par arrêté préfectoral n° 992887 du 12 novembre 1999, la commune de Geispitzen adhère au syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2000. L'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016 change la dénomination du syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin se prénomme désormais "Territoire d'Energie Alsace".

**d) Prochain Conseil Municipal**

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 4 décembre 2023.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,  
Christian BAUMLIN



Le secrétaire de séance,  
Patrice SCHNEIDER



**Liste de présence du conseil municipal de  
GEISPITZEN de la séance du lundi 30 octobre 2023**

**Ordre du jour**

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
2. Abandon du produit de la chasse
3. Détermination et consistance des lots
4. Détermination du mode de location et fixation du prix
5. Modification du périmètre Territoire d'Énergie Alsace
6. Rapport des commissions
7. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
<b>BAUMLIN Christian</b>	Maire		
<b>SCHNEIDER Patrice</b>	1 <sup>er</sup> adjoint		
<b>DUBOIS Vincent</b>	2 <sup>ème</sup> adjoint		
<b>EHRET Philippe</b>	3 <sup>ème</sup> adjoint		
<b>LITZLER Sébastien</b>	Conseiller municipal		
<b>UNTZ Marguerite</b>	Conseiller municipal		
<b>BRAND Sabrina</b>	Conseiller municipal		
<b>ENGGASSER Hervé</b>	Conseiller municipal		
<b>SCHERRER Eliane</b>	Conseiller municipal		
<b>SCHNEIDER Hervé</b>	Conseiller municipal		
<b>ISSNER Marc</b>	Conseiller municipal		